



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 12 MARS 2025

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Délégués en exercice : 22 | Délégués présents : 15 |
| Délégués Excusés : 6 | dont Pouvoirs : 5 |
| Délégués absents : 1 | Votants : 20 |

Date convocation : 06 MARS 2025

Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de MARS les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 MARS 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA - Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
 Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
 Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU
 Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
 Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Excusés : Yannick VILLATORO -

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO –

N° 36 /2025

Objet : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle : « Lectures médiévales ».



RAPPORTEUR : Nicole DUCOUT

N° 36 /2025

Objet : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle : « Lectures médiévales ».

Madame DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'animations 2025, la Médiathèque du Pays Morcenais propose la lecture-spectacle « **Lectures médiévales** » de l'association En avant toute à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle, le 24 janvier 2025 à 18h.

Ce spectacle d'une durée d'1h, s'adresse aux adolescents dès 14 ans et adultes

Le coût global de cette action est de 680 euros TTC répartis comme suit :

- Prix de cession : 680 euros TTC

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération « Lectures médiévales » telle que proposée,
DIT que l'animation se déroule à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,
DIT que le montant de la prestation s'élève à 680 €.
AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le secrétaire de séance

Morcenx-la-Nouvelle le 12 mars 2025

Le Président

Hélène COUSSEAU

Jérôme BAYLAC-DOMENGETRO



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>



CONVENTION

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS,

Représentée par Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, en qualité de Président,
ci-dénommée l'organisateur,

Adresse : Communauté de Communes du Pays Morcenais – 16 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05.58.04.14.15

et

L'Association « En avant toute »

Adresse : Mairie de Saint Macaire
8, allée des Tilleuls
33490 Saint Macaire
Siret : 534 156 641 00027
Enavanttoute2@orange.fr

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La venue d'**En zone livre**, s'effectue dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque du Pays Morcenais.

L'intervention de **Nadia Joly et Franck Assémat** a pour objet l'animation d'une lecture-spectacle à destination du public adulte.

La Communauté de communes du Pays Morcenais confie **Nadia Joly et Franck Assémat** qui accepte, les missions suivantes :

Animation : Lecture-spectacle dans le cadre de la nuit de la lecture :
Projet : Lectures médiévales et musicales sur le thème du patrimoine
Date : vendredi 24 janvier 2025 à 18h
Lieu et adresse : Médiathèque du Pays Morcenais
Public : Tout public

Le matériel nécessaire à la réalisation des missions sera fourni par l'intervenante.

ARTICLE 2 : REMUNERATION

En contrepartie de l'objet du présent contrat, la Communauté de Communes du Pays Morcenais versera à l'**association « En avant toute »** une rémunération de **680€ (six cent quatre-vingt euros)** pour l'animation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à l'**association « En avant toute »** sera effectué à l'issue de sa prestation par virement bancaire ou par mandat administratif sur présentation d'une facture (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et fourniture du RIB).

ARTICLE 5 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, La Communauté de Communes du Pays Morcenais pourra, sur autorisation de l'auteur, communiquer au public, les photographies et vidéos prises pendant ses interventions.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 040-244000691-20250312-2025DELIB36-DE



Les photographies et vidéos pourront également être exploitées par La Communauté de communes du Pays Morcenais à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque du Pays Morcenais.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Saint-Macaire, le 19 février 2025

Morcenx-la-Nouvelle, le 21/03/2025

L'association : En avant toute

Pour La Communauté de communes
du Pays Morcenais

Le Président, Jérôme BAYLAC DOMENGETROY

